## Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20161104-0000017100-DE

## Acte certifié exécutoire

Envoi: 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication: 10/11/2016

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2016-10-9-2 **Séance du** vendredi 4 novembre 2016

# POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

# PRESENTS:

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

# **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de sport qui demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-9-1 du 18 mars 2016 à la politique en faveur du sport,
- VU le règlement financier départemental,
- VU les avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative des 28 août 2015, 16 septembre 2016 et du 3 octobre 2016,
- VU l'avis du Conseil Départemental des Sports du 15 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

• • • •

- Décide l'attribution des subventions départementales suivantes :
  - 1 544 € au titre de l'aide aux clubs sportifs : Mulhouse Lutte 3000, 110 Cyclisme Illzach, Alsace Golf Links de Rouffach, Club de Gymnastique moderne de Jungholtz et Ski club de Saint-Louis tels que détaillés dans l'annexe 1,
  - 3 650 € de soutien aux clubs et comités départementaux qui ont participé à des compétitions nationales et internationales : BMX CERNAY, MULHOUSE Squash Club, Sports Réunis Colmar Escrime, Comité départemental de Judo et le Comité départemental de Vol Libre tels que détaillés dans l'annexe 2,

Ces crédits d'un montant global de 5 194 € seront imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102,

- 10 000 € de soutien exceptionnel à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin pour sa qualification en Coupe d'Europe (annexe 3) et imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25575-102,
- 15 073 € aux Comités Départementaux de Sport Adapté, des Sports de Boules, de Pétanque, de Secourisme et Sauvetage, des œuvres laïques d'Education Physique du Haut-Rhin (UFOLEP) et l'Association de Gestion du Centre Administratif et Technique du Football Haut-Rhinois (ASGECAT) pour leur fonctionnement pour l'année 2016, imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25573-102 tels que détaillés dans l'annexe 4.
- 1 500 € pour l'organisation de trois manifestations sportives prélevées sur le programme E 732 ligne 65-32-6574-25571-102 tels que détaillés dans l'annexe 5,
- 1 200 € au Club de Cyclotouriste de Colmar pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Cyclotourisme (Opération 2016-J718-50294). La dépense correspondante sera prélevée sur le programme J718 ligne 65-021-6574-3277-029,
- 66 814 € de subventions en faveur de projets d'investissement portés par trois associations de Lutterbach (la Société de Musique, l'Association les Quatre Saisons, l'Aloysia Basket Club) et l'Amicale de Quilles de Biesheim telles que détaillées dans l'annexe 6 et de m'autoriser à procéder au versement des subventions conformément au règlement financier en vigueur étant précisé que le paiement de ces aides allouées aux associations est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale, Les dépenses correspondantes d'un montant total de 66 814 € seront prélevées sur le Budget Départemental au programme E212, ligne 204 32 20422 -2492 102.

- Précise que ces subventions d'un montant global de **99 781 €** seront imputées au Budget départemental 2016 et feront chacune l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité